

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 Novembre 2016

L'an 2016 et le 29 Novembre 2016 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BEDEL Roland, Maire.

**Présents** : M. BEDEL Roland, Maire, M. ANTOINE Denis (arrivé à 20h55), Mme BILLOIR Laurence, M. BOULANGEOT André, M. CLERC Dominique, Mme DIDIERJEAN Patricia, Mme FLON Rachel, M. GERARD Jean-Marc, M. GRANDIDIER Denis, M. GRANDJEAN Richard, Mme GUIDAT Nadia, Mme KENNER Corinne, Mme LAURENT Jacqueline, M. MATHIEU Serge, Mme MATHIOT Nelly, M. SCHMITT Patrick

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BENEVENTI Béatrice à M. BEDEL Roland, Mme CHARY Sylvie à Mme MATHIOT Nelly, M. THOMAS Emmanuel à M. SCHMITT Patrick

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 23/11/2016

**Date d'affichage** : 23/11/2016

**A été nommée secrétaire** : Mme BILLOIR Laurence

### **OBJET DES DELIBERATIONS - SOMMAIRE**

Le procès-verbal de la séance du 20 Mai 2016, dont copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site de la commune. Il a été approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

1. PERTES SUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT
2. AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
3. BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2016 - DM 4
4. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2016 - DM2
5. EXONERATION FACULTATIVE EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT RELATIVE AUX ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DÉCLARATION PRÉALABLE
6. RÉHABILITATION D'UN BATIMENT PUBLIC EN MAIRIE - LOT 1 "TERRASSEMENT - VRD - GROS OEUVRE" - AVENANT N° 19
7. RÉHABILITATION D'UN BATIMENT PUBLIC EN MAIRIE - LOT 6 "ELECTRICITÉ : COURANT FORT / COURANT FAIBLE" - AVENANT N° 20
8. REHABILITATION D'UN BATIMENT PUBLIC EN MAIRIE - LOT 4 " MENUISERIES INTERIEURES BOIS" - AVENANT N° 21
9. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL - ANNEE 2017
10. CESSION D'UN DÉLAISSÉ D'ESPACE VERT CADASTRÉ SECTION AW N° 43 ET DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC CADASTRÉ SECTION AW N° 11 - CHEMIN DES GRANDES ROYES
11. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

## Réf : 2016-088 PERTES SUR CRÉANCES IRRECOURVABLES - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que la Commune est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en oeuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées en 2016 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2010-2015. Leur montant s'élève à 888.37 € dont 17.66 € au titre des présentations en non-valeurs et 870.71 € au titre des créances éteintes.

### • ADMISSION DES CRÉANCES EN NON-VALEURS

	Nombre de débiteurs	Nombre de titres de recettes relatifs à des créances éteintes	Montant des titres	Nature des créances
Particuliers	6	6	17.66 €	Facture Eau
Entreprise	0	0	0	0
TOTAL	6	6	17.66 €	

### • ADMISSION DES CRÉANCES ÉTEINTES

	Débiteurs	Nombre de titres de recettes relatifs à des créances éteintes	Montant des titres	Nature des créances
Particulier	0	0	0	0
Entreprise	1	3	870.71 €	Facture Eau
TOTAL		3	870.71 €	

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier principal, celle-ci étant valorisée à 17.66 € pour non-valeurs et à 870.71 € pour les créances éteintes soit une perte totale sur créances irrécouvrables de 888.37 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU l'instruction budgétaire M49,

VU la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 8 novembre 2016,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 17.66 € et de prélever la dépense sur les crédits du compte 6541.

- **D'ACCEPTER** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 870.71 € et de prélever la dépense sur les crédits du compte 6541.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2016-089 AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, en date du 22 novembre 2016, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion :

- de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,
- de la Commune d'Urville

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,***

**ACCEPTÉ** l'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ainsi que celle de la Commune d'Urville.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2016-090 BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2016 - DM 4 - UTILISATION DES CREDITS CORRESPONDANTS AU SUREQUILIBRE CONSTATE AU BUBGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lors du vote du budget principal 2016, après reprise de l'excédent de fonctionnement (R002), le Conseil Municipal avait décidé de laisser en suréquilibre la section de fonctionnement, comme le permet l'article L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET GENERAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	2 089 479.00 €	2 935 421.22 €	845 942.22 €
INVESTISSEMENT	2 722 958.09 €	2 722 958.09 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 812 437.09 €</b>	<b>5 658 379.31 €</b>	<b>845 942.22 €</b>

Ce suréquilibre était justifié par le fait qu'aucune dépense correspondante n'était alors envisagée.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016-016 du 24 mars 2016 relative au vote du budget principal 2016,

**VU** la délibération n° 2016-035 du 20 mai 2016 relative au vote de la DM1,

**VU** la délibération n° 2016-066 du 26 août 2016 relative au vote de la DM2,

**VU** la délibération n° 2016-074 du 19 octobre 2016 relative au vote de la DM3,

MONTANT DU SUREQUILIBRE - BUDGET 2016	845 942.22 €
Décision Modificative n° 1	- 52 600.00 €
Décision Modificative n° 2	+ 37 877.00 €
Décision Modificative n° 3	- 85 300.00 €
<b>SOLDE</b>	<b>745 919.22 €</b>

Afin d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au Budget 2016,

**AUTORISE** l'ouverture des crédits complémentaires suivants :

NOUVELLES DEPENSES			NOUVELLES RECETTES		
Article / Programme	Nature	Montant des crédits à ouvrir	Article / Programme	Nature	Montant des crédits à ouvrir
22112-238	Aménagement carrefour Rue Etang / Ch du Pré Navez	3 000.00 €			
21783-258	Achat ordinateurs portables	3 000.00 €			
2313-205	Réhabilitation d'un bâtiment en Salle des Fêtes	3 000.00 €			
2315-250	Aménagement sécurité Rue L. Aubry et Rue de la Fave	35 000.00 €			
	<b>TOTAL (1)</b>	<b>44 000.00 €</b>			
615231	Entretien et réparations voiries	40 000.00 €			
673	Titres annulés	5 000.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	44 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	44 000.00 €
	<b>TOTAL (2)</b>	<b>89 000.00 €</b>			
	<b>TOTAL (1+2)</b>	<b>133 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>44 000.00 €</b>

MONTANT DU SUREQUILIBRE (éventuel) après la présente Décision Modificative N° 4	<b>= 656 919.22 €</b>
--	-----------------------

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2016-091 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2016 - DM2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2016 a été votée par délibération n° 2016-048 du 1er juillet 2016.

Il expose que 2 nouvelles demandes ont été déposées.

1/ Au moment du vote, l'association USEP n'avait pas arrêté le planning ni le budget de l'activité "piscine" pour l'année scolaire 2016-2017. Au vu des effectifs, le budget est aujourd'hui présenté à l'assemblée.

2/ D'autre part, lecture est donnée du courrier de la Présidente du Club des Frênes de l'Hôpital de Fraize par lequel elle sollicite une aide financière dans le cadre de l'acquisition d'une borne musicale. Il est précisé que 3 margaritains sont actuellement résidents dans cette structure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à ces associations une subvention au titre de l'année 2016 au vu de leur demande (dossier ou courrier) récemment déposé.

## ***Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,***

### **DÉCIDE D'ATTRIBUER**

- une subvention d'un montant de 3 000.00 € (trois mil euros) à l'USEP (pour l'activité Piscine) au titre de l'année scolaire 2016/2017.
- une subvention exceptionnelle de 200 euros (deux cents euros) au Club des Frênes de l'Hôpital de Fraize.

**PRÉCISE** que les crédits inscrits au budget général primitif 2016 - Article 6574 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé", sont suffisants.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

### **Réf : 2016-092 EXONERATION FACULTATIVE EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT RELATIVE AUX ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DÉCLARATION PRÉALABLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé :

- \* d'instaurer la Taxe d'Aménagement, par délibération du 20 novembre 2012,
- \* de fixer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3.5 %, par délibération du 1er octobre 2013,
- \* d'exonérer de la Taxe d'Aménagement, les abris de jardin, d'une superficie inférieure à 10 m<sup>2</sup>, soumis à déclaration préalable, par délibération du 25 juillet 2014.

Il donne lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires des Vosges qui explique que "les exonérations facultatives, quand elles sont partielles, sont toujours exprimées en pourcentage". Or la délibération, du 25 juillet 2014, prévoit une exonération en mètre carré.

En conséquence, il est demandé d'abroger la délibération n° 2014-094 du 25 juillet 2014 qui ne peut être appliquée et de fixer un pourcentage d'exonération.

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,***

En application de l'article L.331-9 modifié du Code l'Urbanisme,

**VU** la délibération 20 novembre 2012 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la Taxe d'Aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils départementaux et par le conseil régional,

### **DÉCIDE**

- **D'ABROGER** la délibération n° 2014-094 du 25 juillet 2014.
- **D'EXONERER PARTIELLEMENT** les surfaces des abris de jardins soumis à déclaration préalable.
- **DE FIXER** cette exonération à 30 % de la surface, à compter du 1er janvier 2017.

**CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération au service fiscalité de la D.D.T.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

### **Réf : 2016-093 RÉHABILITATION D'UN BATIMENT PUBLIC EN MAIRIE - LOT 1 "TERRASSEMENT - VRD - GROS OEUVRE" - AVENANT N° 19**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n° 19 au marché LOT 1 "Terrassement - VRD - Gros oeuvre" dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment public en mairie.

Les coûts supplémentaires concernent :

- pose de couvantine y compris fournitures, coupes, hydrofuge
- pose de bandes podotactiles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 19 au marché comme suit :

LOT 1 "Terrassement - VRD - Gros oeuvre"

Nom et adresse de l'entreprise titulaire du marché :

Entreprise ALTAN  
31 rue Raymond Poincaré  
88210 SENONES

Montant du marché de base :	294 467.00 € H.T.
Avenant n° 3 :	3 885.63 € H.T.
Avenant n° 10 :	24 198.08 € H.T.

<b>Avenant n° 19 :</b>	<b>2 565.11 € H.T.</b>
------------------------	------------------------

Montant du nouveau marché :	325 115.82 € H.T.
-----------------------------	-------------------

---

<b>TOTAL</b>	<b>390 138.99 € T.T.C.</b>
--------------	----------------------------

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,***

VU le nouveau Code des Marchés Publics,

- **ADOPTE** l'avenant n° 19 au marché concernant le LOT 1 "Terrassement - VRD - Gros oeuvre"
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant au marché conclu avec l'entreprise ALTAN domiciliée à SENONES dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** que cet avenant porte ainsi ce marché à un montant total de **390 138.99 € T.T.C.**
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 - Opération 227 - Article 2313

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

### **Réf : 2016-094 RÉHABILITATION D'UN BATIMENT PUBLIC EN MAIRIE - LOT 6 "ELECTRICITÉ : COURANT FORT / COURANT FAIBLE" - AVENANT N° 20**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n° 20 au marché LOT 6 "Electricité : courant fort / courant faible" dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment public en mairie.

Cet avenant concerne :

- modification du marché du sous-traitant Entreprise ERRAES (prestation non réalisée)
- montant du marché global reste inchangé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 20 au marché comme suit :

LOT 6 "Electricité : courant fort / courant faible"

Nom et adresse de l'entreprise titulaire du marché :

Entreprise SAS GERARD Daniel  
52 Impasse des Patis  
88100 SAINT MARGUERITE

Montant du marché de base :	87 295.94 € H.T.
Titulaire	72 295.94 € H.T.
Sous-traitant	15 000.00 € H.T.

<b>Avenant n° 20</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>+ 7 825.00 € H.T.</b>

Sous-traitant	- 7 175.00 € H.T.
Montant du nouveau marché :	87 295.94 € H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>104 755.13 € T.T.C.</b>

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,***

VU le nouveau Code des Marchés Publics,

- **ADOpte** l'avenant n° 20 au marché concernant le LOT 6 "Electricité : courant fort / courant faible" concernant la répartition Titulaire / Sous-traitant
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant au marché conclu avec l'entreprise SAS GERARD Daniel domiciliée à SAINTE MARGUERITE dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** que cet avenant ne modifie pas le montant initial du marché soit **104 755.13 € T.T.C.**
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 - Opération 227 - Article 2313

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

### **Réf : 2016-095 REHABILITATION D'UN BATIMENT PUBLIC EN MAIRIE - LOT 4 " MENUISERIES INTERIEURES BOIS" - AVENANT N° 21**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n° 21 au marché LOT 4 "Menuiseries intérieures en bois" dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment public en mairie.

Les coûts supplémentaires concernent :

- Fourniture et pose de placards, rayonnages, meubles divers - Dégagement RDC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 20 au marché comme suit :

LOT 4 "Menuiseries intérieures en bois"

Nom et adresse de l'entreprise titulaire du marché :

Entreprise VAXELAIRE

2 Route de Cornimont

88250 LA BRESSE

Montant du marché de base	69 163.60 € H.T.
Avenant n° 9	2 797.00 € H.T.
Avenant n° 14	3 672.00 € H.T.
<b>Avenant n° 20</b>	<b>1 294.00 € H.T.</b>
Montant du nouveau marché	76 926.60 € H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>92 311.92 € T.T.C.</b>

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,***

VU le nouveau Code des Marchés Publics,

- **ADOpte** l'avenant n° 21 au marché concernant le LOT 4 "Menuiseries intérieures en bois"
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant au marché conclu avec l'entreprise VAXELAIRE domiciliée à LA BRESSE dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** que cet avenant porte ainsi ce marché à un montant total de **92 311.92 € T.T.C.**

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 - Opération 227 - Article 2313

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

**Réf : 2016-096 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL - ANNEE 2017**

**Exposé :**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par courrier en date du 2 novembre 2016, les divers commerces susceptibles d'être intéressés ont été sollicités afin de nous informer des dates pour lesquelles ils souhaiteraient une autorisation d'ouverture dominicale.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,***

**CONSIDÉRANT** les dates proposées par les différents commerces

- **DÉCIDE D'ÉMETTRE** un avis favorable aux dates sollicitées par les commerces comme suit :

**Vêtements – chaussures – articles de sports (GEMO)**

15/01/2017	22/01/2017	30/04/2017
07/05/2017	02/07/2017	09/07/2017
10/09/2017	08/10/2017	03/12/2017
10/12/2017	17/12/2017	24/12/2017

**Vêtements – chaussures – articles de sports (CCV)**

08/01/2017	02/07/2017	
10/12/2017	17/12/2017	24/12/2017

**Vêtements – chaussures – articles de sports (AUBERT)**

10/12/2017	17/12/2017	
------------	------------	--

**Commerce de détail alimentaire**

08/01/2017	28/05/2017	25/06/2017
02/07/2017	03/09/2017	29/10/2017
26/11/2017	03/12/2017	10/12/2017
17/12/2017	24/12/2017	31/12/2017

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** l'avis de la Communauté de Communes FAVE MEURTHE GALILEE, pour l'année 2017.



- **DÉCIDE DE CONSULTER**, pour avis, les organisations syndicales.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2016-097 CESSION D'UN DÉLAISSÉ D'ESPACE VERT CADASTRÉ SECTION AW N° 43 ET DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC CADASTRÉ SECTION AW N° 11 - CHEMIN DES GRANDES ROYES**

**En cours de rédaction**

**Réf : 2016-098 COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT**

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2014-023 et 2014-024 du 28 mars 2014, Monsieur Le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier :

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- Décision de renonciation

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20160027	Bâti sur terrain propre	Habitation	959	BC 278	152 Chemin des Grandes Royes
20160028	Bâti sur terrain propre	Habitation	851	BC 99 - BC 108 (1/4 indivi) - BC 109 (1/4 Indivis) - BC 112 - BC 113	66 Rue Emile Bizé
20160029	Bâti sur terrain propre	Habitation	412	AB 415	Pré Claude Huin
20160030	Locaux dans un bâtiment en copropriété	Commercial	37 138	AB 254 - AB 256 - AB 257	725 Rue des Grands Prés
20160031	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 019	AA 139 - AA 315	218 Rue de l'Etang

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des mandats confiés à Monsieur le Maire.**

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

1/ M. le Maire donne lecture du courrier de la DGFIP, en date du 19 octobre 2016, qui informe de la mise en vente du bâtiment sis 219 chemin du Faing, cadastré Section AX n° 59 d'une superficie de 3 1393 m². Ces locaux étaient jusqu'alors occupés par les services de l'Etat. Décide de ne pas préempter sur cette cession.

2/ Mme GUIDAT, adjointe aux affaires scolaires, fait le point sur les écoles (plan vigipirate). Des créneaux supplémentaires sont demandés pour l'accès à la salle de sports. Elle fait part des inquiétudes des enseignants sur la baisse des effectifs pour l'année prochaine.

3/ M. BOULANGEOT, adjoint aux travaux, fait le point sur les travaux en cours : rue de la Fave et Rue Louis Aubry (mise en sécurité) - Parking du local des sapeurs pompiers - remplacement des panneaux électroniques et terrain de sport (installé début décembre 2016)

4/ Un concours " maisons décorées Noël" est mis en place. Le jury est composé de : Mmes BILLOIR Laurence - DIDIERJEAN Patricia - MATHIOT Nelly et de M. GERARD Jean-Marc. Extérieure au conseil municipal : Mme HOPP Sophie. La date de remise des prix n'est pas fixée.

La séance est levée à 22 heures 40.

En mairie, le Vendredi 16 Décembre 2016  
Le Maire  
Roland BEDEL

